



**Cour d'Appel de Bordeaux  
Tribunal de Grande Instance de Bergerac  
Parquet du Procureur de la République**

**RAPPEL A LA LOI  
Avertissement par courrier**

**N° de procédure :** 18 107/27

**Monsieur GERMINAL PEIRO**

**Demeurant :** Le Valat 24250 - CASTELNAUD LA CHAPELLE

Nous, Odile de FRITSCH Procureur de la République, constatons qu'il résulte de la procédure d'enquête dont vous avez fait l'objet que vous avez commis le délit suivant:  
**port illégal d'uniforme ou de décoration prévu et réprimé par les articles: 433-14 et 433-22.**

Si vous étiez poursuivi devant le tribunal correctionnel les peines maximales encourues pour ce délit, auxquelles vous pourriez être condamné sont :  
- 1 an d'emprisonnement et 15 000€ d'amende.

Toutefois, compte tenu des circonstances, nous avons décidé de ne pas vous poursuivre et de simplement vous adresser le présent rappel à la loi conformément aux dispositions du 1° de l'article 41-1 du code de procédure pénale pour lequel vous me retournerez le récépissé.

Nous vous indiquons cependant que la procédure vous concernant est enregistrée au bureau d'ordre de la juridiction et que cette décision est provisoire. Si, dans le délai de la prescription de six ans, vous commettez une nouvelle infraction, quelle qu'elle soit, nous pourrions décider de vous poursuivre pour ce délit.

Nous vous prions de retourner le récépissé ci-joint par lequel vous reconnaissez avoir eu connaissance du présent rappel à la loi.

**Textes joints :**

- **article 160 du règlement de l'assemblée nationale**
- **article 433-14 du code de procédure pénale.**

1/2

Odile de FRITSCH  
Procureur de la République

de 27/02/2019